



location appartement meublé

Par **bertrand57**, le **30/01/2022** à **12:13**

Tout d'abord bonjour à tous étant nouveau membre !

Ayant hérité d'un appartement de type F2 que je termine de rénover (rénovation complète avec mises aux normes actuelles , je le destine à la location en meublé et je voudrais savoir comment ça fonctionne au titre de l'électricité ? Le bailleur doit il prendre un abonnement auprès d'un fournisseur de son choix ou bien est ce à moi de lui proposer un forfait inclus dans le montant de la location ?

D'autre part , en terme d'assurance habitation , le locataire doit il être titulaire d'une assurance ? De mon côté dois je prendre une assurance habitation supplémentaire ?

En terme de gestion locative , j'envisage de prendre un service avec assurance impayé , est-ce bien ou mal ?

Que me conseillez vous ? Dans la rédaction du bail, puis introduire une clause par laquelle aucune modification et déplacement du mobilier n'est tolérée ?

Cordialement

Par **miyako**, le **30/01/2022** à **21:23**

Bonsoir,

1/ pour l'électricité , évitez le forfait sujet à conflit, le locataire doit prendre son abonnement personnel .

2/assurance locataire obligatoire à inscrire dans le bail , sous peine de résiliation du bail sans préavis (clause résolutoire)

3/ assurance propriétaire non occupant , pas obligatoire , mais très vivement recommandé.

4/assurance loyers impayés attention aux pièges.

<https://www.guidedelassurance.com/Les-pieges-a-eviter,50,rub.html>

5/oui vous pouvez inclure une clause concernant les meubles, en y précisant sauf pour le

ménage et l'entretien .Prenez des photos à joindre lors de l'état des lieux d'arrivée.

Il y a des baux tout préparés sur internet ,sur lesquels vous pouvez rajouté certaines clauses spécifiques.

Cordialement